



LES PLANEURS DE PUIVERT EN QUERCORB

Aérodrome de Campgast 11230 PUIVERT

REGLEMENT INTERIEUR et DISCIPLINAIRE

Version 2022 beta

1 INTRODUCTION

Le présent règlement a pour objet de préciser l'organisation du club et les règles de sécurité qui permettent une bonne pratique du vol à voile au sein des Planeurs de Puivert en Quercorb (PPQ).

Ce règlement intérieur s'applique à tout membre qui, lors de son adhésion, en prend connaissance et l'accepte de fait. Il implique l'acceptation du tarif annuel et de ses modalités de paiement. Il implique l'obligation de respecter les consignes données au briefing par le Chef pilote ou son représentant.

Ce règlement est modifiable par le Comité Directeur, il est validé lors de l'assemblée générale du club.

L'activité principale se pratique sur l'aérodrome de Puivert et des stages peuvent être organisés sur des plateformes extérieures.

2 GENERALITES

La pratique du Vol en Planeur s'effectue dans le cadre :

- Des règles générales définies par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)
- Des règles générales définies par la FFVP
- Des règles complémentaires établies par le présent règlement intérieur

Les instructeurs font respecter les règles de l'air, le présent règlement intérieur et le manuel d'exploitation.

Tout membre de l'association contestant le fonctionnement de l'activité devra en informer le président ou le chef pilote qui sont seuls habilités à traiter la requête.

L'autorisation donnée aux membres du club d'effectuer des vols ne dégage nullement leur responsabilité de commandant de bord. Le pilote qui n'est pas en bonne condition physique ou mentale devra de lui-même s'abstenir de voler. Il devra en informer les responsables du jour qui lui trouveront la solution la plus adaptée pour garantir la sécurité.

Il n'est pas admis de machines privées au sein de l'association, sauf si elles sont mises à la disposition des membres de l'association, sous réserve que le Comité Directeur accepte la banalisation. Cette banalisation fera l'objet d'une convention.

2.1 LE TITRE DE MEMBRE ACTIF

Conformément aux statuts de l'association (art.5) sont membres actifs du club aéronautique les personnes acquittant la cotisation annuelle réactualisée par le comité directeur chaque année.

Les membres du club souhaitant avoir une activité « avion / ulm » devront acquitter en sus une cotisation complémentaire.

2.2 LA GESTION FINANCIERE

Avant le premier vol de l'année en cours chaque adhérent devra :

- Régler sa cotisation club
- Régler la licence assurance fédérale
- Être à jour du reliquat de ses vols antérieurs

2.3 Paiement des heures de vol :

- Le paiement des heures de vol s'effectuera sur consultation du solde de son compte GIVAV. Cependant, aucun membre ne pourra continuer à voler si son compte présente un solde négatif. Il devra impérativement remettre son compte positif avant tout nouveau vol.

Les membres du Bureau sont chargés de veiller à l'application de cette règle.

2.4 LES VISITES MEDICALES

La visite médicale classe 2 est à renouveler :

- Tous les ans pour les pilotes de plus de 50 ans
- Tous les deux ans pour les pilotes âgés de plus de 40 ans et moins de 50 ans
- Tous les cinq ans pour les pilotes de moins de 40 ans.

La visite médicale LAPL est à renouveler :

- 5 ans pour les moins de 40 ans
- 2 ans au delà de 40 ans.

Le détenteur d'une SPL peut voler au minimum avec une visite médicale LAPL.

Il est demandé à chaque pilote ayant renouvelé son certificat médical de le télécharger dans GESASSO.

3 ACTIVITES

Tout membre de PPQ :

Utilise le matériel et les locaux mis à sa disposition (aéronefs, plate-forme, hangars, bâtiments à usages divers, véhicules, accessoires divers, etc.) et en est responsable (bon état, propreté, restitution, etc.).

RAPPELS : Pour les véhicules exigeants le permis B, seuls les conducteurs titulaires du permis de conduire sont autorisés après une formation spécifique. De même seuls les conducteurs titulaires du ASSR 2 pourront utiliser les véhicules de piste (Voiturette).

Sa responsabilité pécuniaire peut être engagée en cas de négligence avérée après enquête et décision du CD

Il vole sous l'autorité du Chef Pilote ou de son représentant, dans le cadre des prérogatives que lui accorde sa licence de pilote.

Il est responsable de la validité, de son expérience récente et de ses prérogatives.

Il vole en qualité de stagiaire, en vue de la délivrance de la licence SPL .

Il peut voler en planeur biplace avec un passager lorsque sa licence pilote et son assurance fédérale le permettent.

Il respectera l'ordre d'affectation des planeurs effectué par le Chef Pilote ou son représentant lors du briefing.

Il peut emmener un passager payant (VI), s'il justifie d'une expérience récente significative et après avoir été évalué par le Chef Pilote ou son représentant et avoir été autorisé par le Président.

RAPPELS :

Dans tous les cas pour emmener un passager, le pilote Commandant de Bord doit justifier d'au moins 3 Décollages/Atterrissages dans les 90 derniers jours.

Pour les vols effectués sur un biplace par deux pilotes titulaires d'une SPL, seul le pilote désigné comme Commandant de Bord au départ pourra noter les heures de vol et assumera seul la responsabilité du vol.

Les pilotes d'avion peuvent pratiquer le remorquage de planeurs s'ils en ont reçu la qualification par un instructeur avion qualifié et ont été autorisés par le Chef Pilote.

Il peut participer à l'entretien du matériel volant sous le contrôle du Responsable technique.

Il participe à l'entretien du matériel non volant et de l'infrastructure.

3.1 Prêt de matériel

Prêt de matériel pour stage ou compétition en dehors des stages extérieurs validés le CD, les membres pourront emprunter un planeur pour une compétition ou un stage sur un autre terrain. Cet emprunt sera soumis à l'autorisation du chef pilote qui décidera si le pilote a les compétences suffisantes pour effectuer le stage ou la compétition projeté et au Président qui déterminera si le prêt de matériel ne s'effectuera pas au détriment de l'activité globale du Club.

Le membre qui empruntera du matériel sera responsable d'organiser ses dépannages en cas d'atterrissage extérieur ou en campagne.

4 LA FORMATION

La formation se déroule conformément aux principes définis dans le cadre du DTO (organisme déclaré de formation)

Sa formation mêlera les connaissances théoriques à la formation pratique en vol ou au simulateur.

Le stagiaire, lors de son inscription au Club, s'inscrira également à l'accès au E-Learning de la FFVP (outil d'apprentissage théorique en ligne)

Les élèves débutants doivent prendre conscience de la nécessité d'une présence active sur la plate-forme, qui ne se cantonne pas uniquement au temps passé en formation.

Le vol en planeur demande un esprit d'équipe, une solidarité, qui s'exprime dès la sortie des machines jusqu'à la participation à l'activité de la piste (câble, tenue des ailes, tenue de la planche de vol, participation à la manipulation des planeurs au sol) et permet une bonne imprégnation aux règles de sécurité.

5 LES QUALIFICATIONS

Un certain nombre de qualifications doivent être obligatoirement mentionnées sur la licence ou le carnet de vol.

L'autorisation de l'emport passager peut s'obtenir après 10 heures en qualité de CDB après l'obtention de la SPL et un vol satisfaisant avec un FI (penser à faire lever la restriction sur sa licence)

Pour exercer le privilège de sa SPL, un pilote extérieur devra réaliser un vol avec un instructeur de l'association.

De même dans le cas d'une SPL restreinte, le club de Puivert n'autorisera pas l'emport d'un passager sans que le candidat ait réalisé au minimum 40 heures de vol en qualité de CDB après la délivrance de la licence SPL et avoir réalisé un vol satisfaisant avec un instructeur.

Les épreuves de performances pour l'obtention des badges seront validées directement par voie électronique par un des deux commissaire sportif FAI du club (F.Clar et G.Sanna pour l'olympiade 2020/2024).

6 LA PARTICIPATION AUX TACHES COMMUNES

Conformément aux statuts (art. 4), la participation aux tâches communes est l'une des obligations de l'association. Cet effort collectif permet à celle-ci de maintenir des tarifs particulièrement attractifs. **(Nettoyage général, Rangement Général, Civisme collectif)**

Chacun de nous doit avoir conscience de l'effort collectif. Les personnes ne souhaitant pas y adhérer ne peuvent déceimment participer à la vie de l'association.

7 SECURITE DES VOLS

Le pilote qui vole à PPQ agit de façon responsable :

Il est responsable de la validité de sa licence de pilote, de ses qualifications, de son certificat médical (conforme au PART-MED) et doit être à jour de son maintien de compétence avant tout vol. Pour cela il dispose du logiciel « GESASSO » qui assure la veille réglementaire de ce qui vient d'être évoqué.

Il est responsable de son vol en tant que « PILOTE COMMANDANT DE BORD ».

Ce pilote :

A le souci permanent de la sécurité au sol et en vol,

Respecte les règles de l'Air et toutes les réglementations aéronautiques applicables au vol entrepris,

Respecte les bonnes pratiques,

Il vérifie et s'équipe de son parachute de secours, et le cas échéant celui de son passager.

Applique les recommandations, les consignes, etc., données par le Chef Pilote, ou son remplaçant, et les instructeurs.

La présence au Briefing quotidien avant vol réalisé par le Chef Pilote, ou son remplaçant est obligatoire. Ce Briefing finalise l'organisation de la journée de vol et peut, s'il y a lieu, préciser ou compléter certaines consignes de piste et consignes de vol.

Un membre arrivé tardivement se présente au Chef Pilote, ou son remplaçant, s'il a l'intention de voler, afin de pouvoir être inclus dans l'ordre d'affectation des machines et de prendre connaissance du contenu du briefing.

Un pilote ayant l'intention de partir en vol sur la campagne doit déclarer son itinéraire prévu, ou le déclarer par message radio quand il est parti ; en vol, il effectue des reports de position à intervalles réguliers, idéalement toutes les 30 à 45 minutes et lors des changements de locaux.

Ces vols sur la campagne sont comptabilisés par la FFVP et influent sur le classement fédéral de PPQ. Un pilote ayant réalisé un vol sur la campagne peut l'enregistrer à l'aide du système en vigueur au sein de PPQ, notamment à l'aide de celui mis en place pour la NETCOUPE.

Les pilotes doivent avoir pris connaissance du « **manuel d'exploitation** » et des manuels de vol des machines utilisées. Ces documents sont en ligne sur le site internet de l'association, afin de permettre un téléchargement sur Tablette ou Smartphone.

Tout vol ne pourra s'effectuer sans l'accord du chef pilote ou d'un instructeur responsable de piste qui distribuera les planeurs pour la journée.

Tout pilote qui souhaite consolider ses conditions d'expériences récentes en informera l'instructeur du jour qui lui programmera un vol d'instruction.

7.1 Politique de sécurité de l'association et du DTO

La politique de sécurité est définie, en relation avec l'activité de l'association et de son DTO. Elle utilise le REX pour :

- l'identification des dangers,
- l'évaluation des risques, et
- l'adéquation des mesures d'atténuation (mise en place et suivi).

Les REX sont envoyés par mail au responsable Sécurité de l'association. Il est demandé aux membres d'élaborer des REX en cas d'incident cela dans le but de prévention et de rendre la politique de sécurité de l'association le plus robuste possible.

La politique de sécurité inclue les procédures requises au règlement 376/2014 concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile. (CRESAG).

Il est rappelé que ce compte rendu est obligatoire dans des cas précis d'évènements. Ce compte rendu doit être envoyé par l'association au maximum 72 heures après le constat d'événement.

D'autre part l'association adhère à la politique de "Culture juste" en cas d'erreur de bonne foi si elle est signalée.

La confiance entre les membres et l'encadrement doit être le fonctionnement normal. Il ne sera pas possible de sanctionner dans ce cas de figure.

La FFVP diffuse aussi les REX nationaux et émet des recommandations vers ses associations affiliées, dont les adhérents de PPQ prennent connaissance par une consultation fréquente du site et le commentaire d'exemple lors des briefings journaliers.

7.2 Revue interne annuelle et rapport annuel d'activité

Le DTO :

- Conduit une revue interne annuelle sur les tâches et les responsabilités spécifiques à chaque personnel encadrant et établir un rapport sur cette revue,
- Etablir un rapport annuel d'activité,
- Soumettre le rapport de la revue interne annuelle et le rapport annuel d'activité au plus tard le premier trimestre de l'année N pour l'année N-1.

7.3 Entraînement récent

La réglementation exige dans le cadre de l'expérience récente que chaque pilote ait 2 vols d'entraînement avec un instructeur dans les 24 mois glissants.

Il est demandé à chaque pilote d'effectuer un vol avec un instructeur en début de saison.

Tout pilote non qualifié campagne est tenu d'appliquer les consignes du vol local (finesse 10). Le rappel de ces consignes est affiché sur les différents panneaux mis à la disposition des membres et sur le site de PPQ.

Les pilotes sont tenus de respecter les consignes de sécurité qui leur ont été données, en particulier les limites horizontales et verticales du domaine d'évolution. Ces limites pourront être modifiées en vol en fonction d'évolution météo par exemple.

Il est demandé d'observer une veille radio, pendant les opérations de treuil et de remorquage et d'effectuer une vacation radio. Toutes consignes communiquées par un pilote instructeur doivent être suivies d'effet le plus rapidement possible, sans toutefois engager la sécurité de l'équipage et de la machine.

Il est rappelé que toute figure acrobatique est interdite.

Tout pilote doit avoir conscience qu'un état de fatigue important nuit à la sécurité des vols.

Toute dégradation des conditions météorologiques devra immédiatement être prise en compte.

Le pilote remorqueur doit toujours avoir à l'esprit qu'il est responsable de l'attelage et que sa conduite entraîne directement la sécurité des vols.

Tout incident survenu au sol ou en vol devra immédiatement être signalé au Président ou au chef pilote.

7.4 Accès Piste

L'accès à la piste est réservé aux aéronefs et à la voiture de piste. Le parking voitures est situé en bordure du bâtiment d'accueil. Des panneaux rappellent cette règle.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents et ne devront en aucun cas jouer seuls sur la plateforme.

Les animaux domestiques, mêmes tenus en laisse, n'ont pas accès à la piste.

Tout manquement à ces consignes pourra entraîner une suspension immédiate de vol par l'un des instructeurs. Le comité directeur examinera ultérieurement le cas ; il est susceptible de demander la mise en place d'un conseil de discipline pour évaluer les faits avant de prononcer d'éventuelles sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association (statuts art 11).

8 LES VOLS D'INITIATION

Les membres remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- 100 heures de vol en qualité de CdB
- 15h00 en qualité de CDB dans les 12 derniers mois glissants
- Être titulaire de la qualification « emport passager »
- 3 décollages et 3 atterrissages en tant que commandant de bord dans les trois derniers mois.

Peuvent, après accord du président et notification à l'assureur, réaliser les vols d'initiation. La liste de ces pilotes est affichée dans la salle de briefing et dans le logiciel gesasso de chaque pilote.

8.1 Encadrement Vols Initiation

Les pilotes s'assureront eux-mêmes qu'ils remplissent les conditions supra.

De plus la durée des vols est de 30 minutes maximum ; la hauteur de remorqué maximale est de 500 mètres.

Le passager devra obligatoirement souscrire une assurance fédérale.

8.2 Dérogation aux vols d'initiation :

Emport de passager membres de la famille ou amis :

Les pilotes seront autorisés à faire voler les membres de leur famille ou leurs amis sur leur compte personnel et non en V.I, sous leur entière responsabilité pénale et civile.

Cependant, le nombre total de ces vols ne pourra dépasser 3 par mois. A cette règle s'ajoute le fait que le nombre total des vols ainsi réalisés ne pourra dépasser 10 dans l'année.

Toutefois, ne seront pas comptabilisés les vols réalisés avec le conjoint ou les enfants.

9 L'ENTRETIEN DU MATERIEL

9.1 Journalier :

Toute personne volant sur une machine doit impérativement prendre en compte les charges ultérieures au vol (nettoyage et rangement de la machine).

Toute anomalie constatée sur une machine doit être signalée au responsable du jour qui prendra les mesures nécessaires

Il est formellement interdit d'intervenir sur une machine sans être encadré d'une personne qualifiée.

Toute personne n'effectuant pas ces tâches est susceptible d'être sanctionnée par le CD. A titre exceptionnel, une personne pourra ne pas avoir la possibilité de participer au nettoyage et au rangement de sa machine. Elle devra en informer le responsable du jour.

9.2 Annuel :

La sécurité des vols découle de l'entretien annuel des machines.

L'implication des membres de l'association permet le maintien de tarifs attractifs.

Certaines tâches demandent des compétences particulières, d'autres peuvent être l'affaire de tous. D'autres encore permettent d'acquérir des compétences.

L'entretien annuel est donc une œuvre collective qui permet à l'esprit de l'association de perdurer.

10 L'HEBERGEMENT

Repas : Il est possible de prendre les repas sur la plate-forme. Il est rappelé qu'il ne s'agit pas là d'un service rendu mais d'une commodité collective basée sur la participation de tous aux tâches communes. Il est souhaitable d'éviter de surcharger cette facilité par l'invitation trop fréquente ou trop nombreuse d'amis.

Hébergement : Il est possible de dormir sur la plateforme. Cette commodité n'est attribuée que sous réserve de participation aux tâches communes et de respect des règles les plus élémentaires de vie en collectivité (propreté, rangement et respect des installations). Pour les stages, il est souhaitable de s'inscrire en ligne suffisamment à l'avance.

11 VOLS EN AVION ou ULM

Toute personne désireuse d'effectuer un vol en Avion ou ULM devra :

- ✓ S'inscrire sur click & glide en stipulant : le jour, heure de départ et de retour, itinéraire de vol, 48 heures avant le vol. Cette procédure permet d'alerter les secours en cas de disparition.
- ✓ Veiller à ce que les documents restent à bord de l'avion
- ✓ Rendre l'appareil dans le même état de propreté que celui dans lequel il l'a trouvé.
- ✓ Remonter à ses propriétaires, voire le président ou le chef pilote, les éventuels problèmes mécaniques rencontrés.

12 DEVOIRS

Tout membre de PPQ :

Rend compte au Chef Pilote ou à son représentant et à tout membre du Comité Directeur de PPQ de toute décision ou action impliquant l'association, de tout événement qu'il connaît touchant la pérennité des biens et des matériels du club, de tout événement pouvant nuire à la sécurité des vols.

Peut être averti d'avoir à modifier son attitude pour :

Inobservation des règles de politesse et des « règles de vie » de l'association nuisant à un fonctionnement collectif plaisant et amical,

Conformément à l'article 31 de nos statuts, une vigilance toute particulière sera portée à la prévention de toute violence entre membres, et particulièrement la lutte contre tout comportement inapproprié dans les relations inter genres.

Inobservation du présent règlement intérieur,

Non-respect des règles de circulation sur le terrain et aux abords,

Refus ou réticence à participer aux tâches communes,

Son comportement au « sol » et/ou en « vol »,

Manquement aux règles d'hygiène de vie imposées par la pratique du vol.

Peut être sanctionné par une interdiction de vol ne dépassant pas une semaine pour un manquement aux règles de sécurité au sol ou en vol ; cette sanction sera infligée par le Chef Pilote qui devra informer le Comité Directeur.

Peut être convoqué à comparaître devant la Commission de Discipline de PPQ qui instruit les fautes plus graves, les récidives aux cas ci-dessus, le non paiement de ce qui est dû, les incidents graves et les accidents. Elle peut proposer au CD de PPQ une sanction qui peut aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'association.

La commission de Discipline est nommée par le CD, elle est formée d'au moins trois membres, elle agit avec impartialité.

Le respect de la sanction prononcée fait partie du respect du règlement intérieur, accepté de fait lors de l'adhésion à PPQ. Il implique le paiement à PPQ du solde de son compte individuel, et du règlement de cette sanction si elle est d'ordre pécuniaire.

13 MEMBRES RESPONSABLES ELUS OU DESIGNES

Ils assument les tâches d'administration et de gestion de l'association, ils participent à son fonctionnement et veillent à son évolution en l'adaptant à la conjoncture technique et économique.

Ce sont : le Président, le Chef Pilote, les membres du Comité Directeur, les Instructeurs, les Pilotes remorqueurs, les Plieurs de parachutes, les Responsables techniques.

13.1 Le Comité Directeur

Les membres de PPQ délèguent la gestion et l'administration au comité Directeur de l'association au comité directeur.

Le comité directeur est le noyau de l'équipe dirigeante. Il entérine les propositions faites par le bureau; le bureau lui soumet les décisions importantes à prendre.

Les décisions prises et assumées par le comité directeur ne peuvent pas être réfutées et être mises en cause par les membres de PPQ, sauf dans le cas où il peut être démontré qu'une décision n'est pas statutaire, auquel cas cette décision serait confirmée ou infirmée par une Assemblée Générale.

Le comité directeur peut, si nécessaire, désigner une ou plusieurs commissions qui lui remettront un ou des rapports concernant une ou des questions ou problèmes nécessitant une étude avant de pouvoir décider.

Il porte une attention particulière à la gestion des données personnelles mises en œuvre sur les différents logiciels utilisés par le club pour la gestion des membres, conformément à la RGPD, sous l'autorité du secrétariat général, comme indiqué dans les statuts article 31.

Le comité directeur publie en fin d'année (décembre), pour l'année suivante la grille des tarifs annuels qui comprend le tarif des cotisations, de la licence fédérale, de l'assurance, des forfaits, des heures de vol, des remorqués, des dépannages, des vols d'initiation des divers tarifs ainsi que des indemnités et remboursements conformément aux statuts article 17.

Les remboursements sont basés sur le barème fiscal de remboursement des frais kilométriques pour l'année en vigueur.

Ces tarifs sont élaborés après que le trésorier ait établi, puis présenté un budget prévisionnel de l'année à venir. Si le trésorier rapporte une dérive déficitaire dans le suivi du budget de l'année en cours, le CD peut être amené à réviser tout ou partie du tarif en vigueur.

Un compte-rendu de chaque séance du CD ne mentionnant pas les prises de position personnelles est publié ; il est accessible aux membres de PPQ en ligne.

La première réunion du CD a lieu immédiatement après l'Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle est élu le bureau, est désigné par le Président le Chef Pilote et est nommée la Commission de Discipline.

Les membres du comité directeur sont des membres de PPQ qui se portent volontaires à l'élection dans ce Comité par le biais d'une liste. Tous les membres de l'association à jour de cotisations et actifs depuis plus de douze mois présents ou représentés participent à cette élection qui a lieu lors de l'Assemblée Générale Annuelle.

Les membres du comité directeur sont à la disposition des membres de PPQ pour les informer et les écouter.

En cas de démission ou de défection définitive du Président, il est organisé rapidement une réunion du comité directeur, et c'est le Vice-Président qui prend provisoirement la présidence du comité directeur, pour procéder à bulletin secret à l'élection du nouveau Président pour la durée du mandat à courir. La présidence du VP de l'assemblée cesse dès l'élection du nouveau Président.

13.2 Contrôle d'honorabilité :

En application du Décret n° 2021-379 du 31 mars 2021 relatif au recueil des données des personnes soumises aux obligations des articles L. 212-1, L.212-9 et L. 322-1 du code du sport, la FFVP transmet au ministère chargé des sports, par fichier informatisé, en vue du contrôle de leur honorabilité, les données à caractère personnel des licenciés concernés qui en sont individuellement informés lors de leur prise de licence annuelle ou lors de leur accès aux fonctions concernées si celui-ci est postérieur à la souscription de leur licence annuelle.

Les entités affiliées sont responsables du bon rattachement, en leur sein, des licenciés aux fonctions concernées par ce contrôle d'honorabilité.

Dans l'hypothèse où le contrôle susvisé mettrait en évidence une condamnation du licencié incompatible avec les fonctions exercées, une notification lui sera personnellement adressée, ainsi qu'à la FFVP et à l'entité affiliée de prise de licence. L'intéressé est alors concomitamment soumis à l'obligation de quitter ses fonctions. A défaut, une sanction pénale pourra être prononcée à son encontre en application des articles L. 212.10 et L. 322-4 du code du sport.

Les personnes soumises aux contrôles susvisés ont toutefois la possibilité, lors de la souscription de leur licence fédérale annuelle, de refuser explicitement ce contrôle.

Elles doivent alors quitter les fonctions concernées, la FFVP, le Président et le Secrétaire général de l'entité affiliée concernée s'assurant de l'effectivité de l'application de ce renoncement à exercer leurs fonctions.

13.3 Le Bureau

Le bureau dirige et gère l'association.

En cas de démission d'un membre du Bureau, le Président le remplace par un membre du CD et fera approuver son choix par un vote du comité directeur.

Le Trésorier et le Secrétaire Général peuvent être secondés par un Adjoint, et ils ont toute latitude pour leur déléguer certaines tâches.

Le Bureau rend compte au CD et lui soumet les décisions importantes à prendre.

13.4 Le Président

Il dirige conformément aux statuts l'association LES PPQ. En cas d'absence, il est remplacé dans ses fonctions de direction « journalière » par un Vice-Président.

Il représente PPQ auprès des administrations et de la FFVP à laquelle il est affilié.

Il a toute latitude pour se faire aider, seconder et conseiller.

Il organise avec le Secrétaire Général les réunions du Bureau et du comité directeur. Il est à l'écoute de tous les membres de PPQ et a autorité sur eux.

Il dirige le personnel salarié de PPQ.

Il rend compte au comité directeur.

13.5 Le Vice-président

Il assiste le Président et le remplace quand il est absent, de façon à ce qu'il y ait une permanence de direction de PPQ.

13.6 Le Trésorier

Il est responsable de la tenue de la comptabilité journalière et de la comptabilité générale de l'association.

Il élabore le budget prévisionnel de l'année à venir et le soumet pour approbation au comité directeur afin que celui-ci puisse réviser la grille annuelle des tarifs en vue de sa publication.

Il gère le budget de l'année en cours. Si celui-ci est déficitaire par rapport au budget prévisionnel, le comité directeur doit en être informé sans retard pour prendre toute décision nécessaires.

Il règle les dépenses de PPQ : dépenses courantes et dépenses décidées par le CD.

Il gère le patrimoine financier de PPQ conformément aux orientations prises par le comité directeur. Il rend compte au Président et au CD.

La valeur maximale que peut payer le trésorier pour les opérations courantes, est établie à une valeur de 3000€. Au-delà, il devra obtenir la contre signature du président ou du vice-président.

13.7 Le Secrétaire Général

Il rédige les documents officiels requis par la législation concernant le fonctionnement d'une « association Loi 1901 ».

Il est responsable de la tenue des documents administratifs internes de PPQ. Il rend compte au Président et au CD.

Il veille au respect des protocoles garantissant la protection des données personnelles (RGPD)

13.8 Le Chef Pilote

Le Chef Pilote doit être membre de PPQ.

Il est placé sous l'autorité du Président, à qui il rend compte.

Il est membre du CD, et participe aux réunions du Comité.

Il assiste à l'assemblée générale annuelle, il y présente le rapport d'activité annuelle.

Il dialogue ou se fait représenter au quotidien, si besoin est, avec l'administration régissant l'activité.

Il a autorité sur tous les membres de PPQ dans tout ce qui concerne l'activité vol.

Il respecte et fait respecter le règlement intérieur.

Il peut sanctionner un membre au comportement fautif.

Il sanctionne toute faute compromettant la sécurité au sol et en vol.

La sanction infligée par le Chef Pilote est au maximum une suspension de vol d'une semaine. A sa demande, le bureau peut prolonger cette suspension de vol jusqu'à la décision du comité directeur si la commission de Discipline est convoquée.

Il a autorité sur les pilotes de passage qui ne sont pas membre de PPQ.

Il anime une équipe constituée par les instructeurs, moniteurs simulateurs, les pilotes remorqueurs, treuilleurs.

Cette équipe le seconde et l'assiste pour que chaque membre puisse voler en toute sécurité.

Il est responsable de l'activité « vol » dans toutes ses facettes, notamment :

Tenue à jour des différents documents et registres exigés par les réglementations aéronautiques régissant l'activité de PPQ,

Il motive les pilotes au respect des dates de validité de leur licence.

il veille au respect des conditions réglementaires régissant le vol « solo » des stagiaires,

il veille à la sécurité des vols, qui doit être un souci constant et primordial,

il organise la journée de vol , la répartition des machines,

il veille au maintien des compétences des pilotes, il dirige leur entraînement et leur progression,

il s'attache à encourager et à favoriser la réalisation d'épreuves de brevets de performances,

il favorise et encourage la réalisation des vols sur la campagne, avec le maximum de sécurité (préparation des vols),

Il surveille la comptabilisation de ces vols suivant le système en vigueur au sein de PPQ, il peut surveiller le respect des zones aéronautiques, par sondage des enregistreurs de vols,

Il promeut et favorise l'engagement des pilotes de PPQ dans des stages de perfectionnement ou de découverte, ainsi qu'à des compétitions de vol à voile.

Il établit le planning de présence des instructeurs, des pilotes-remorqueurs en concertation avec eux et avec le Président.

Son remplacement en cas d'absence imprévue (maladie, accident, ...) est assuré par un instructeur présent sur le terrain.

13.9 Le Responsable Sécurité

En collaboration étroite avec le président et le chef pilote, il élabore le plan de sécurité et veille au traitement préventif des incidents et accidents.

Il veille au respect des conditions réglementaires et à la sécurité des vols.

Il analyse les rex et en fait une large diffusion.

Il organise la réunion annuelle du bilan sécurité de l'activité

Il veille à l'émission des CRESAG en cas d'incidents ou accidents.

13.10 le RP

le responsable pédagogique(En collaboration étroite avec le président et le chef pilote) , dont l'expertise est reconnue dans le domaine qui est le sien (enseignement, médico-social, technique...), a pour missions l'animation, l'encadrement et la coordination d'une équipe d'enseignants ou de formateurs. Le suivi pédagogique et administratif des étudiants, des personnes en formation ou des stagiaires fait également partie de ses fonctions. Il participe à l'élaboration du plan de formation et veille à sa mise en œuvre. Auprès des enseignants, il impulse la mise en place de stratégies pédagogiques adaptées et organise les emplois du temps en collaboration avec l'équipe pédagogique. Il conçoit et planifie les dispositifs d'évaluation de la formation et des étudiants en étroite relation avec les textes officiels. Il les adapte au contexte spécifique de son établissement. La recherche et la communication des ressources pédagogiques sont aussi de son ressort.

14 INSTRUCTEURS, PILOTES REMORQUEURS ET COMMISSAIRE(S) SPORTIF(S)

14.1 Instructeurs

Ils sont membres de l'association et disposent d'une licence fédérale.

Parmi les instructeurs, l'un d'entre eux est désigné par le Président pour assumer les fonctions de Chef Pilote.

Le Président met les instructeurs à la disposition du Chef Pilote. Celui-ci rendra compte au Président de son refus provisoire ou définitif d'utiliser les services de l'un d'entre eux s'il lui paraît ne pas/ne plus présenter les conditions suffisantes dans le cadre du DTO.

Les instructeurs sont sous l'autorité du Chef Pilote qui organise avec leur accord, leur présence sur le terrain. Ils s'engagent à être présents régulièrement suivant le planning proposé à l'avance et qu'ils ont accepté, de façon à constituer une composante essentielle de la vie de PPQ.

Ils sont aptes à remplacer le Chef Pilote dans le domaine général de l'organisation de la journée de vol pendant les absences de celui-ci.

Ils ont une qualification valide d'instructeur obtenue suivant les règlements en vigueur.
Ils délivrent une instruction de pilotage planeur, avion ou ulm au sol et en vol pour la formation des stagiaires.
Ils effectuent des vols de contrôle ou de maintien des compétences.
Ils rendent compte au Chef Pilote, et éventuellement au Président.
Lors des vols d'instruction, les instructeurs sont « Commandant de bord », ils sont responsables du vol entrepris.
Ils veillent au respect de toutes les règles de sécurité, au respect du présent règlement intérieur, ils ont autorité pour faire respecter les consignes auprès des membres de PPQ.
Ils volent, en dehors des vols d'instruction et de contrôle, aux conditions du tarif annuel qui les concerne.

14.2 Pilotes remorqueurs

Ils sont membres de PPQ et disposent d'une licence fédérale.

Ils sont placés sous l'autorité du Chef Pilote ou du Délégué FI Avion ou IULM.

Ils ont une autorisation de remorquage valide.

Ils effectuent des vols de remorquage et de convoyage de planeurs suivant un planning proposé à l'avance et qu'ils ont accepté.

Ils volent en dehors de l'activité remorquage, aux conditions du tarif annuel qui les concernent.

Ils réalisent un vol annuel de maintien de compétences avec un FI avion de PPQ.

14.3 Treuilleurs

Un responsable de la conduite du treuil est nommé. Il peut former ou faire former un certain nombre de treuilleurs, une liste de treuilleurs habilités est tenue par le responsable de la conduite du treuil.

Pour treuiller dans des conditions de sécurité acceptables, il est demandé que le candidat treuilleur soit majeur.

Par ailleurs, un responsable de la maintenance du treuil est nommé.

14.4 Commissaire(s) Sportif(s)

PPQ dispose d'un ou deux commissaires sportifs. Chaque commissaire sportif s'engage à :

Respecter l'éthique sportive,

Appliquer le Code Sportif FAI,

Promouvoir l'activité sportive au sein de PPQ,

Conseiller les vélivoles (épreuves FAI, records, Netcoupe, championnats),

15 COMMISSION DE DISCIPLINE

En cas de manquement sérieux aux règles du club, le membre pourra être sanctionné.

Au-delà des avertissements oraux, ou des interdictions de vol prérogatives du chef pilote ou de l'instructeur le représentant, les sanctions devront être décidées par le CD.

Le membre défaillant devra être convoqué devant la Commission de Discipline.

La Commission de Discipline expliquera ses griefs au membre défaillant, qui pourra être assisté par un autre membre du club, la commission écoutera ses explications ou sa défense, puis proposera au CD d'éventuelles sanctions.

15.1 Sanctions

Les sanctions décidées peuvent se présenter sous la forme :

- D'un avertissement écrit,
- D'une suspension de vol d'une durée ne pouvant excéder 6 mois,
- D'une exclusion temporaire ou définitive avec perte des droits à remboursement. En cas de récidive ou de dégradation volontaire, il peut être demandé le remboursement de la valeur du matériel dégradé,

En cas de faute avérée ou volontaire ayant entraîné une dégradation de matériel (planeur, golfette, remorque, avion, ...) une participation aux frais de réparation pourra être demandée aux responsables.

Cette participation sera décidée par le Comité Directeur. Le montant maximal de cette participation sera défini par le comité directeur et a été entériné par l'Assemblée Générale.

Je reconnais avoir pris connaissance de ce règlement intérieur

(Nom et prénom)

Signature du membre :

Date

1	INTRODUCTION	1
2	GENERALITES	1
2.1	LE TITRE DE MEMBRE ACTIF	2
2.2	LA GESTION FINANCIERE	2
2.3	Païement des heures de vol :	2
2.4	LES VISITES MEDICALES	2
3	ACTIVITES	3
3.1	Prêt de matériel	3
4	LA FORMATION	4
5	LES QUALIFICATIONS	4
6	LA PARTICIPATION AUX TACHES COMMUNES	4
7	SECURITE DES VOLS	5
7.1	Politique de sécurité de l'association et du DTO	5
7.2	Revue interne annuelle et rapport annuel d'activité	6
7.3	Entraînement récent	6
7.4	Accès Piste	7
8	LES VOLS D'INITIATION	7
8.1	Encadrement Vols Initiation	7
8.2	Dérogation aux vols d'initiation :	7
9	L'ENTRETIEN DU MATERIEL	8
9.1	Journalier :	8
9.2	Annuel :	8
10	L'HEBERGEMENT	8
11	VOLS EN AVION ou ULM	8
12	DEVOIRS	9
13	MEMBRES RESPONSABLES ELUS OU DESIGNES	10
13.1	Le Comité Directeur	10
13.2	Le Bureau	11
13.3	Le Président	11
13.4	Le Vice-président	11
13.5	Le Trésorier	11
13.6	Le Secrétaire Général	12
13.7	Le Chef Pilote	12
13.8	Le Responsable Sécurité	13
14	INSTRUCTEURS, PILOTES REMORQUEURS ET COMMISSAIRE(S) SPORTIF(S)	13

14.1	Instructeurs	13
14.2	Pilotes remorqueurs	14
14.3	Treilleurs	14
14.4	Commissaire(s) Sportif(s)	14
15	<i>COMMISSION DE DISCIPLINE</i>	14
15.1	Sanctions	14